

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Sandrine RADIN

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu la décision de nomination de Madame Sandrine RADIN en date du 1^{er} juin 2018 ;
- Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1 : Délégation d'ordonnancement et de validation dans l'application informatique comptable dédiée

La délégation permet à Madame Sandrine RADIN, acheteuse au sein de la direction des ressources de :

- bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil comptable dédié avec un profil « ordonnateur » ;
- certifier les services faits valant ordre de payer sans limite de montant au titre du budget principal.

Article 2 : Délégation dans la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

La délégation permet à Madame Sandrine RADIN, acheteuse au sein de la direction des ressources d'accéder avec le profil acheteur sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) pour les marchés du budget principal et du budget annexe.

Article 3 : habilitation portail SNCF

La Directrice Générale délègue le titre d'administrateur opérationnel à Madame Sandrine Radin sur le portail SNCF.

Article 4 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 13 octobre 2025. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

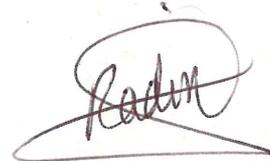
Fait à Rennes, le 13 octobre 2025

La délégante



Véronique SOLERE

La délégataire



Sandrine RADIN